

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Commune de Sassenage****ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-288 – PROLONGATION DE L'ARRETE 2024-280****ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.**

**R.D 531 (à hauteur de son intersection avec le chemin du Petit Bois) et Chemin du Petit Bois (sur sa portion comprise entre son intersection avec la R.D 531 et la rue des Chênes) – ELECTRON TP – Réfection d'enrobé – Voie(s), ou section(s) de voie(s), et dépendances du domaine public routier métropolitain situées en partie agglomérée de la Commune de Sassenage.**

*Le Maire de la commune de Sassenage, (Isère) ;*

*Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;*

*Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;*

*Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;*

*Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;*

*Vu les articles L.2213-1 à L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles L. 411-1, L 411-6 et L 411-7, R.411-2;*

*Vu les articles R. 110-1 à 3 du Code de la Route ;*

*Vu les articles L. 411-1 et L. 412-2 du code des relations entre le public et l'administration ;*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;*

*Vu le règlement de voirie approuvé par délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2007 (document téléchargeable via le lien suivant : <https://www.sassenage.fr/vie-municipale/publications/autres-publications/>);*

*Vu le règlement général de voirie métropolitain au titre du pouvoir de police de la circulation et du stationnement, dispositions administratives et techniques applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, approuvé par délibération du conseil métropolitain en date du 31 mai 2024;*

*Vu l'arrêté municipal n° 2019-106 du 18 avril 2019 modifiant les limites de la partie agglomérée de la Commune de Sassenage ;*

*Vu l'arrêté municipal n°2020-317 du 17 décembre 2020 par lequel Monsieur le Maire de Sassenage s'est opposé notamment au transfert des pouvoirs de police municipale liés à la compétence voirie concernant notamment le pouvoir de police spéciale de la circulation et du stationnement ;*

Ville de Sassenage

B.P. 31

38360 Sassenage

Tél : 04 76 27 48 63

Fax : 04 76 53 52 17

[mairie@sassenage.fr](mailto:mairie@sassenage.fr)[www.sassenage.fr](http://www.sassenage.fr)

*Vu l'arrêté métropolitain n°23-PV00631 du 19 juillet 2023 – Permission de Voirie – par lequel la société Orange est autorisée à faire installer et à maintenir sur le domaine public routier métropolitain des infrastructures de communications électroniques – chemin du Petit Bois – route de Villard de Lans (R.D 531) - dans le respect des prescriptions administratives et techniques prévues par ledit acte ;*

*Vu l'arrêté municipal n°2024-280 du 19 novembre 2024 portant réglementation de la circulation et du stationnement par lequel la société **ELECTRON TP** est autorisée à procéder à la réfection des enrobés suite à la réalisation de travaux de génie civil pour la mise en place d'un réseau de télécommunication sous la chaussée de la R.D 531 (à hauteur de son intersection avec le chemin du Petit Bois) et du chemin du Petit Bois (sur sa portion comprise entre son intersection avec la R.D 531 et la rue des Chênes) ;*

*Vu la demande de la société **ELECTRON TP** domiciliée **73, rue de la République – 38 490 LES ABRETS EN DAUPHINE** de procéder à la réfection des enrobés suite à la réalisation de travaux de génie civil pour la mise en place d'un réseau de télécommunication sous la chaussée de la R.D 531 (à hauteur de son intersection avec le chemin du Petit Bois) et du chemin du Petit Bois (sur sa portion comprise entre son intersection avec la R.D 531 et la rue des Chênes) ;*

**CONSIDERANT** la configuration de la R.D 531 et du chemin du Petit Bois à hauteur de la zone d'intervention de la société **ELECTRON TP**, notamment leurs caractéristiques géométriques telles que la largeur de leur chaussée et de leurs dépendances respectives au droit de la zone d'intervention de la société **ELECTRON TP** ;

**CONSIDERANT** la demande de la société **ELECTRON TP** domiciliée **73, rue de la République – 38 490 LES ABRETS EN DAUPHINE** de procéder à la réfection des enrobés suite à la réalisation de travaux de génie civil pour la mise en place d'un réseau de télécommunication sous la chaussée de la R.D 531 (à hauteur de son intersection avec le chemin du Petit Bois) et du chemin du Petit Bois (sur sa portion comprise entre son intersection avec la R.D 531 et la rue des Chênes) ;

**CONSIDERANT** les circonstances imprévues justifiant la prolongation de l'arrêté 2024-280 ;

**CONSIDERANT** que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement les limitations ainsi apportées ;

## **ARRÊTE :**

**Article I.** L'ensemble des restrictions de circulation et de stationnement stipulées dans l'arrêté municipal n°2024-280 du 19 novembre 2024 sont prolongées jusqu'au 16 décembre 2024, 18h00.

**Article II.** Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage, par le bénéficiaire, sur le lieu du chantier ;

**Article III.** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur;

**Article IV.** En application des articles R. 421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de son affichage. Dans ce cas, le délai de recours contentieux est repoussé de deux mois supplémentaires à compter d'une nouvelle décision de l'administration.

**Article V.** Monsieur le Maire de la commune de Sassenage, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Sassenage, le 3 décembre 2024.

Notifié le : 06/12/2024

